

Situation réglementaire pour la reprise 2021

Cadre général

Cadre national : [Décret du 1er juin 2021](#), et ses amendements successifs

L'activité chorale est à nouveau autorisée

Applications des règles de distanciation définies par l'article 1, annexe 1

- Si port du masque = 1 mètre
- Si absence de masque = 2 mètres
- Si activité sous pass sanitaire, et retrait du masque = 1 mètre

Les « Activités de loisir » nécessitent la présentation et le contrôle d'un pass sanitaire (loi 2021-689 applicable jusqu'au 15/11/2021)

- pour les plus de 18 ans
- à compter du 30/08/2021 pour les personnels en contact, y compris bénévoles (art 47.1 IV)
- à compter du 30/09/2021 pour les plus de 12 ans

Attention : des règles spéciales s'appliquent pour l'enseignement dans les établissements d'enseignement artistique publics : pas de pass sanitaire (mais pass requis en associatif). La [COFAC](#) devrait publier des éclaircissements sur ce cas de figure particulier.

Port du masque

Quand le pass sanitaire est exigé, le masque est non obligatoire. Par ailleurs, l'Art. 45 III définit une exception légale au masque pour la pratique d'activités artistiques.

Important : Les préfets, exploitants de lieux et organisateurs peuvent « durcir » conditions (masques principalement). Renseignez-vous localement !

Le pass sanitaire

Sous forme papier ou numérique, il justifie d'un examen de dépistage récent, du statut vaccinal ou d'un rétablissement récent. Son application est définie dans l'art 47-1 du décret 2021-699 du 1 juin.

Il s'applique dans les Établissements Recevant du Public mais aussi à l'extérieur s'il y a contrôle d'accès. Il concerne les « activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ». **Il doit être contrôlé à chaque répétition par le gestionnaire de salle ou par l'organisateur** (le chœur).

Recommandations ministérielles

Le Ministère de la Culture recommande des mesures supplémentaires en ce qui concerne le chant choral. Ces mesures sont souvent reprises par les exploitants de lieux.

Pour le chant choral

Public concerné	Distance	Masque
Pratique non professionnelle	Distance radiale pour les ensembles vocaux : 2 mètres.	Le port du masque est obligatoire pour le chant choral, individuel et en formation musicale.
Le port du masque est obligatoire pour le chant choral, individuel	Distance radiale : 2 mètres Une disposition en ligne est recommandée. Il est recommandé d'organiser un décalage s'il y a plusieurs rangs. Ecran de protection dans l'axe (plexiglass) si possible.	Le port du masque est recommandé en répétition mais pas en représentation.

Public concerné	Distance	Masque
et en formation musicale		
Chef de chœur	Distance avec les chanteurs : 5 mètres minimum Un écran de protection peut être utilisé en complément. (la distance maximale est recommandée dans le cas où il dirige un ensemble vocal face au chœur en formation concert et sans mise en espace).	Le port du masque est recommandé en répétition, et peut exceptionnellement ne pas être porté lors des représentations.

Sources Ministérielles :

[Page d'info du Ministère](#)
[Guide pour la reprise](#)